



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 octobre 2022 à 19h00

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

14 MEMBRES PRÉSENTS SUR 16	Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, M. LAMOISE Régis, Mme PETAT COLLE Annick, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERCQ Ludovic, Mme RAUMEL Karine, M. ROUY Christophe, Mme FRANCOIS Vanessa.
2 MEMBRE(S) EXCUSÉ(S)	Mme LURION Eve-Hélène, Mme DELORME Sylvie.
0 MEMBRE(S) ABSENT(S)	/
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Mme RAUMEL Karine a été désignée par le Conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT)

- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont bien tous reçu le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal et s'il y a des remarques.

Le Maire soumet le procès-verbal aux voix. **Celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

1. Convention de pilotage de la CTG

Madame le Maire présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Lors de temps d'échanges autour du pilotage enfance / jeunesse de la CTG Meurthe Mortagne Moselle / Xermaménil et Lamath, une convention permettant de déterminer les engagements de chacun a été rédigée.

Elle va permettre à la commune de Bayon de bénéficier de l'aide des deux chargés de coopération des communes de Blainville sur l'eau et de Damelevières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de pilotage enfance jeunesse ci-annexée.

2. Modification des tarifs d'utilisation des équipements municipaux

Madame le Maire présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Vu les tarifs d'utilisation des équipements municipaux adoptés par délibération n°2022-12 en date du 1^{er}/03/2022,

Considérant la nécessité de modifier les montants des tarifs et d'apporter des précisions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les modifications des tarifs d'utilisation des équipements municipaux.

3. Modification Subvention exceptionnelle à une association

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Vu la demande de l'association les Bengalassociation de Bayon,
Considérant l'évènement organisé par l'association et son budget prévisionnel,

L'association demande à la Commune une subvention exceptionnelle à hauteur de 300€ afin d'équilibrer son budget prévisionnel pour l'organisation d'Octobre rose (contre le cancer du sein) aux étangs de Bayon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (moins 3 abstentions François, Beurton et Cunat car membres de cette association) accepte le versement de la somme de 300€ à l'association les Bengalassociation de Bayon.

4. Transfert de compétence sur les infrastructures de recharge de véhicules électriques

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle n°99/2022 relatif au transfert de la compétence création et entretien d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT

Le SDE54 propose de prendre une nouvelle compétence optionnelle à savoir les infrastructures de recharge des véhicules électriques.

La compétence création et entretien d'infrastructures de recharge, nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables est initialement une compétence communale qui doit être transférée à l'EPCI d'attache remplissant les conditions pré-requises pour l'exercer et lui permettre de la transférer à un autre organisme.

Ainsi, la CC3M propose de prendre la compétence et la transférer au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), puis au Syndicat Départemental d'Électricité 54.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés moins un vote contre (Déliège) et 2 abstentions (François et Rouy), autorise le transfert de la compétence « création et entretien d'infrastructures de recharges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à la CC3M.

5. Convention d'utilisation de l'abri à sel du centre d'exploitation de Virecourt

Madame le Maire présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Considérant le manque de place dans le bâtiment des services techniques,
Considérant qu'il faut pouvoir stocker le sel de déneigement dans un endroit couvert,
Considérant la possibilité de pouvoir stocker du sel dans l'abri à sel du Département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de l'abri à sel du centre d'exploitation de Virecourt avec le Département ci-annexée.

6. Fixation du montant des clés électroniques

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Considérant le fait que la Commune de Bayon prête des matériels et qu'il est nécessaire d'avoir une délibération fixant leur prix en cas de perte ou de casse,

Considérant la demande du Comptable Public,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer des tarifs concernant les matériels ci-dessous :

- Banc de brasserie : 50 €
- Table de brasserie : 100 €
- Clé électronique : 65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les montants proposés.

7. Convention Projet Urbain Partenarial (PUP)

Thomas Raulin présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération de viabilisation et d'aménagement du chemin du Sauvieux à Bayon.

La Commune de BAYON s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste est fixé ci-après :

- liste des équipements induits par l'opération d'aménagement ou de construction :
 - o réseau d'eau potable
 - o réseau d'eaux usées
 - o réseau d'eaux pluviales
 - o réseau basse tension
 - o réseau télécom / fibre
 - o réseau d'éclairage public
 - o aménagement de voirie

Coût total des équipements à réaliser : **212 000 € HT**

Les propriétaires des terrains s'engagent à verser à la Commune de BAYON la fraction du coût des équipements publics prévus, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini dans la convention.

Cette fraction est fixée à 100 % du coût total des équipements de réseaux, et 40% pour les options 1 et 2, soit la répartition suivante pour chaque équipement :

	TOTAL HT	pourcentage à la charge des propriétaires	montant à la charge des propriétaires
RESEAU EAU POTABLE	28 968,94 €	100%	28 968,94 €
RESEAU EAUX USÉES	47 403,73 €	100%	47 403,73 €
RESEAU EAUX PLUVIALES	35 552,80 €	100%	35 552,80 €
RESEAU BASSE TENSION	7 900,62 €	100%	7 900,62 €
RESEAU TELECOM / FIBRE	14 484,47 €	100%	14 484,47 €
RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	23 701,86 €	100%	23 701,86 €
OPTION 1 : TROTTOIR, ENTREES PARCELLES	27 652,17 €	40%	11 060,87 €
OPTION 2 : REFECTION CHAUSSEE EXISTANTE	26 335,40 €	40%	10 534,16 €
TOTAL	212 000,00 €	85%	179 607,45 €

Le montant de la participation totale à la charge de chaque propriétaire est ensuite réparti selon la surface de chaque parcelle concernée, soit la répartition suivante pour chaque propriétaire puis chaque équipement :

	surface parcelle (m ²)	pourcentage
parcelle AH 3	977	21.59%
parcelles AH 4 et 5	1440	31.82%
parcelle AE 10	885	19.56%
parcelles AE 139 et AE 140	1223	27.03%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention PUP ci-annexée.

8. Modification du règlement d'utilisation du stade municipal de la Moselle

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Vu le règlement d'utilisation du stade municipal adopté par délibération n°2018-57 en date du 12/11/2018,

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le règlement d'utilisation du stade municipal de la Moselle annexé à la présente délibération et décide de son entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2022.

9. Vente tracteur

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Considérant la demande du comptable public pour pouvoir vendre du matériel,

La Mairie possède un ancien tracteur chargeur de marque John Deere qui fonctionne par intermittence. Les frais de réparations sont plus élevés que la valeur du tracteur c'est pourquoi la Mairie a décidé de le vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à vendre le tracteur pour un montant de 2 200€.

10. Acquisition foncière – Terrain situé rue de l’Ancienne Mairie

Madame le Maire présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Madame le Maire explique qu’un bâtiment historique de Bayon « l’octroi » est en état d’abandon rue de l’Ancienne Mairie. Un projet de réhabilitation de ce petit bâtiment pourrait être pris en charge par la Mairie dans le cadre de l’action culturelle. La parcelle AB 15 d’une surface de 3a et 60ca est évaluée à 8 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité autorise Madame le Maire à acheter la parcelle AB 15 d’une superficie de 3a et 60ca pour un montant de 8 500€ plus les frais afférents et à signer tous les actes de vente.

11. Questions et informations diverses

- Thomas Raulin présente l’esquisse du projet de réhabilitation des places de la commune. Les conseillers sont favorables pour continuer l’étude sur les 3 places et fixent un budget maximal d’environ 700 000€ HT pour la réalisation des travaux
- Nous recevons des retours très positifs sur l’engazonnement du cimetière
- Madame le Maire demande aux conseillers de rapporter en Mairie des boîtes en carton si possible enveloppées de papier cadeaux pour les décors de Noël ainsi que des vêtements et accessoires de ski
- Audrey Vauné résume l’action menée par le Conseil des jeunes. Ils vont participer à la cérémonie du 11 novembre
- Une relance a été formulée aux projets participatifs qui avaient été retenus
- Régis Lamoise indique que le chantier de l’école avance
- Damien Cunat informe que les caméras de vidéoprotection sont en place mais que les travaux ne sont pas encore réceptionnés. Les gendarmes auront accès aux images sur réquisition. Il fait un point sur les sujets en cours à la CC3M. Cette dernière réfléchit à des pistes d’économies

L’ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h45.

La Secrétaire de séance,
Karine RAUMEL



Le secrétaire général,
Lucas MORAND



Le Maire,
Nicole CHARROIS



